

Obligations du locataire

Article 7 de la loi du 6 juillet 1989

Vous pouvez recevoir tous les mois un **avis d'échéance** qui vous indiquera le montant du loyer, le montant des charges, le montant de l'allocation logement qui sera déduite du loyer, et le montant de ce que vous devez payer (**loyer résiduel**).

Attention : l'avis d'échéance n'est pas obligatoire et si vous ne recevez rien, vous devez payer selon les modalités définies dans votre bail.

En cas de désaccord avec votre propriétaire, continuez à payer votre loyer et faites appel à une association qui vous soutiendra.

En cas de difficultés à payer votre loyer dans les temps :

- . Prévenez le bailleur et demandez lui un délai de quelques jours qu'il est préférable de confirmer par écrit
- . Si possible, payez au moins partiellement, cela montrera votre bonne volonté
- . Si vous ne pouvez pas régulariser le paiement avant la fin du mois, contactez une assistante sociale sans attendre.

NE LAISSEZ JAMAIS LA SITUATION SE DETERIORER

1 Assurer votre logement

2 Payer le loyer et les charges à la date prévue par le bail

3 User paisiblement des locaux loués

- Occuper effectivement les lieux ;
- Ne pas sous-louer ni céder l'appartement ;
- Ne pas gêner le voisinage: bruits, odeurs, animaux... (voir au dos) ;
- Ne pas encombrer les passages communs par des véhicules ou objets divers.

4 Entretenir le logement

- Les petits travaux d'entretien courant sont à votre charge (voir fiche "du propriétaire") ;
- Pensez à aérer et chauffer l'appartement pour éviter humidité et moisissures ;
- N'oubliez pas que si votre logement est en moins bon état quand vous partez que quand vous êtes arrivés, vous risquez de ne pas récupérer votre caution ;
- Ne faites pas de gros travaux sans l'accord écrit du propriétaire ;
- Ne gênez pas l'exécution par le bailleur des travaux d'amélioration dans l'immeuble et/ou dans l'appartement.

Attention:

un contrat d'entretien annuel est obligatoire pour les appareils de chauffage au gaz, il est conseillé pour les autres.

Afin de ne pas gêner mes voisins,

JE DOIS FAIRE ATTENTION A :

ENCOMBREMENT :

- Voitures, épaves, vidanges
- Stationnement gênants (trottoirs, aires de jeux, devant les portes)
- Dépôt d'objets dans les parties communes

BRUIT :

- Klaxons, sirènes, sifflets
- Appareils de musique
- Bruits dans les parties communes
- Bruits après 22 heures et jusqu'à 6 heures
- Animaux

ENFANTS :

- Utiliser les aires de jeux, les espaces verts de préférence aux allées

Attention aux jeux de ballon contre les façades et les vitres

PROPRETE:

- Ne pas jeter les papiers par terre, dans les escaliers, les allées et à l'extérieur, ou par la fenêtre ;
- Ne pas laisser ses poubelles devant la porte, même provisoirement; ne pas les jeter par la fenêtre ;
- Ne pas laisser traîner des ordures, des objets encombrants à l'extérieur